

## NOTE DE POSITIONNEMENT

### ***30 ans après l'adoption de la CIDE, quelle prise en compte des droits de l'enfant dans la politique internationale de la France ?***

#### **I. CONTEXTE**

##### **1. Dans le monde, les enfants et leurs droits encore laissés de côté**

Le Conseil des Affaires étrangères de l'Union Européenne du 6 mars 2017 a rappelé<sup>1</sup> combien les enfants et leurs droits sont encore trop peu respectés dans le monde.

En effet, aujourd'hui :

- 1 enfant sur 4 dans le monde vit dans un pays en conflit ou ravagé par des bouleversements majeurs<sup>2</sup> ;
  - Près de 50 millions de filles et de garçons ont dû fuir de chez eux en raison de violences, de la pauvreté ou de catastrophes naturelles<sup>3</sup> ;
  - Au moins 200 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont subi des mutilations génitales dans 30 pays<sup>4</sup> ;
  - 12 millions de filles sont mariées chaque année dans le monde<sup>5</sup> ;
- 258 millions d'enfants et d'adolescents n'avaient pas accès à l'école en 2018, soit le sixième de la population mondiale de cette tranche d'âge (6-17 ans)<sup>6</sup>, parmi lesquels près de 132 millions de filles âgées de 6 à 17 ans (dont 75 % d'adolescentes)<sup>7</sup>. L'UNESCO donne l'alerte : si des mesures urgentes ne sont pas prises, 12 millions d'enfants n'iront jamais à l'école<sup>8</sup>.

Selon le rapport 2016 de l'Unicef<sup>9</sup>, si la tendance des 15 dernières années se poursuivait sur les 15 années à venir, il est à craindre que :

- 167 millions d'enfants vivront dans l'extrême pauvreté dont 9 enfants sur 10 en Afrique subsaharienne ;
- 69 millions d'enfants de moins de 5 ans décèderont entre 2016 et 2030 ;
- 60 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne seront pas scolarisés ;
- Près de 120 millions d'enfants souffriront d'un retard de croissance, ce qui nuira à leur développement physique et cognitif, avec des conséquences potentiellement irréversibles.

La situation est particulièrement préoccupante dans les pays en développement notamment africains<sup>10</sup>. Les projections démographiques, par exemple au Sahel, appellent une prise en compte des besoins actuels de ces enfants, afin qu'ils et elles puissent jouir de leurs droits et de conditions de vie et d'épanouissement dignes, et que plus tard, les jeunes et adultes qu'ils et elles deviendront vivent dans une société pacifique et prospère.

Enfin, malgré les progrès réalisés dans les secteurs de l'éducation et de la santé depuis l'adoption de la CIDE, les filles restent doublement discriminées en raison de leur sexe et de leur âge. Ce biais qui les

<sup>1</sup> Conseil européen, Révision des orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant

<sup>2</sup> [Action humanitaire pour les enfants en 2018](#), UNICEF, 2018

<sup>3</sup> Ibidem

<sup>4</sup> [Female Genital Mutilation/Cutting: a global concern](#), UNICEF, New York, 2016

<sup>5</sup> [Mariage précoce : des millions de filles sauvées en dix ans](#), UNICEF, 05/03/2018

<sup>6</sup> <https://fr.unesco.org/news/lunesco-donne-lalerte-si-mesures-urgentes-ne-sont-pas-prises-12-millions-denfants-niront-0>

<sup>7</sup> Missed Opportunities: The High Cost of Not Educating Girls, Banque Mondiale, 2018

<sup>8</sup> <https://fr.unesco.org/news/lunesco-donne-lalerte-si-mesures-urgentes-ne-sont-pas-prises-12-millions-denfants-niront-0>

<sup>9</sup> [L'égalité des chances pour chaque enfant](#), UNICEF, 2016

<sup>10</sup> <http://www.africanchild.report/>

poursuit de l'enfance à l'âge adulte limite durablement leurs opportunités et génère des répercussions négatives pour l'ensemble de la société.

Face à ce constat et ces perspectives, la mise en œuvre de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) constitue un cadre légal et méthodologique efficace et un des leviers majeurs de changement, notamment pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030.

## 2. Les droits de l'enfant, un cadre légal et méthodologique efficace

### a. La Convention internationale des droits de l'enfant

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant, appelée aussi Convention internationale des droits de l'enfant, est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent. Elle est complétée par trois protocoles facultatifs, tous ratifiés par la France<sup>11</sup>.

Comme inscrit dans la Convention, la prise en compte des droits de l'enfant implique, entre autres, que chaque enfant ait accès à l'éducation, à la santé, à la justice, à l'état civil, à un environnement familial sain, à la protection contre toutes formes de violence, etc. Quatre grands principes directeurs guident cette Convention : le droit à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation.

Ainsi, tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer sa survie et son développement.

Par ailleurs, la non-discrimination signifie que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Également, en vertu du principe d'intérêt supérieur de l'enfant, toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de celui-ci. L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

Enfin, la participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent implique qu'ils y soient pleinement associés ; ils et elles en ont la légitimité, notamment en se basant sur leurs « expertises d'usage » pour faire évoluer les politiques publiques. En tant qu'individus et « détenteurs de droits » les enfants doivent en effet être en mesure d'exercer et de faire respecter leurs droits vis-à-vis des pouvoirs publics, « débiteurs d'obligations » qui doivent leur en donner les moyens.

**En somme, l'effectivité des droits de l'enfant n'est réelle que si chaque enfant peut jouir de l'ensemble de ses droits garantis par la Convention, sans aucune discrimination et de manière inconditionnelle. Aussi, il est fondamental de considérer les droits de l'enfant comme indissociables et d'adopter en complément d'une approche sectorielle une approche holistique par les droits de l'enfant.**

### b. L'approche basée sur les droits de l'enfant

Cadre conceptuel orienté vers la protection et la promotion des droits humains de façon transversale à l'ensemble des secteurs, l'approche par les droits est fondée sur les normes internationales des droits humains. Elle s'attaque aux causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de la non-réalisation des

---

<sup>11</sup> Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté en 2000 – entré en vigueur en 2002), Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté en 2000 – entré en vigueur en 2002) et Protocole établissant une procédure de présentation de communications (plaintes pour des violations de droits de l'enfant) (adopté en 2011 – entré en vigueur en 2014).

droits et pousse à agir sur les inégalités et les discriminations en ciblant les « laissés-pour compte » et les plus vulnérables.

Les enfants, détenteurs de droits spécifiques et requérant une protection adaptée, sont un public prioritaire de l'approche par les droits. En vertu de cette approche, les programmes mis en œuvre par les acteurs de la solidarité internationale doivent se centrer sur la réalisation des droits des enfants et appliquer les principes des droits humains, tels que l'universalité, l'indivisibilité, l'obligation de rendre des comptes et la participation, ainsi que les quatre principes directeurs de la CIDE : la non-discrimination, le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement, l'intérêt supérieur de l'enfant, et le droit à la participation (voir supra). Ainsi, les enfants sont des détenteurs de droits, acteurs de leur propre développement et doivent être soutenus pour les revendiquer. Les débiteurs d'obligations (l'Etat mais aussi la famille, la communauté, la société civile dont les professionnels de l'enfance, le secteur privé, etc.) sont responsables du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'enfant en favorisant notamment la création d'environnements et de mécanismes permettant aux victimes de violations de faire respecter leurs droits.

*c. L'impact positif de la mise en œuvre des droits de l'enfant*

En plus de leur caractère essentiel pour l'enfant, il est reconnu que la mise en œuvre des droits de l'enfant sur les plans stratégique, programmatique et budgétaire a de nombreux impacts positifs.

En effet, cette mise en œuvre :

- Est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030 : Adoptés en 2015, les ODD s'appliquent à tous les États et sur tous les continents ; ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté. Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants ; ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité ou encore l'égalité des sexes. Si aucun objectif n'est précisément ciblé sur les droits de l'enfant, cet enjeu est traité de manière transverse et de nombreuses synergies existent entre les ODD et la Convention des Droits de l'enfant<sup>12</sup>

Dans ce cadre, et comme l'a détaillé le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme dans un rapport spécial<sup>13</sup> : « *Les gouvernements s'engagent [...] en priorité à s'occuper de tous les enfants, partout dans le monde, en mettant l'accent sur les plus exclus qui risquent d'être privés de leurs droits.* » Il rappelle également que les droits de l'enfant doivent « *faire partie intégrante des éléments essentiels de tous les programmes, politiques et cadres visant à réaliser les objectifs du Programme 2030, et non être considérés comme une question de second ordre*<sup>14</sup>. »

La France elle-même rappelait en mars 2017 au Conseil des Droits de l'Homme<sup>15</sup> qu'elle s'est fortement impliquée pour obtenir la prise en compte des droits de l'enfant dans les ODD, qui doit se concrétiser dans leur mise en œuvre, sans quoi ils ne pourront être atteints efficacement et durablement.

- Procure un impact auprès des populations et un retour social sur investissement élevé : en 2014, le Comité des droits de l'enfant (CDE) a publié une résolution intitulée *Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant* qui rappelait l'obligation des États en la matière mais démontrait également les bénéfices que le financement des droits de l'enfant engendre. En outre, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié en 2005 une étude démontrant

---

<sup>12</sup> UNICEF, [Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child](#)

<sup>13</sup> Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, 15/12/2016

<sup>14</sup> Ibidem

<sup>15</sup> [Intervention de la France au 34<sup>ème</sup> conseil des Droits de l'Homme](#), 07/03/2017

l'intérêt d'investir dans la santé des enfants et l'Organisation internationale du Travail (OIT) a publié en 2003 une étude déterminant les coûts et bénéfices de l'élimination du travail des enfants. Les ONG témoignent et démontrent également que cette approche fonctionne et a des impacts sociaux et économiques non seulement sur l'enfant mais aussi sur son environnement (famille, pairs, voisins, quartier, village, Etat...) <sup>16</sup>.

A titre d'exemple, en Afrique subsaharienne, si tou-te-s les étudiant-e-s de pays à faibles revenus sortaient du système scolaire en ayant acquis des compétences de lecture de base, 171 M de personnes pourraient sortir de la pauvreté soit une réduction de 12% de la pauvreté mondiale <sup>17</sup>. De plus, si chaque fille terminait ses études primaires, la mortalité maternelle pourrait chuter de 70 % <sup>18</sup>.

Investissement efficace vers le développement durable, la justice sociale, l'égalité, et la paix de toute société, les droits de l'enfant devraient donc être considérés comme une priorité par les Etats, engagés à leur respect, leur protection et leur promotion en tant que débiteurs d'obligations.

L'impact positif généré par la prise en compte des droits de l'enfant a d'ailleurs poussé plusieurs pays, tels que la Belgique <sup>19</sup> et la Suède <sup>20</sup>, à adopter des stratégies et/ou des politiques guidant l'intégration des droits de l'enfant dans leur politique de coopération au développement, voire à l'inscrire comme thème transversal dans leurs lois sur la coopération internationale, et continuent de la promouvoir activement pour son efficacité <sup>21</sup>.

### **3. Mettre les droits de l'enfant au cœur des politiques publiques : l'indispensable engagement de la France**

En France, malgré quelques engagements des pouvoirs publics pour faire progresser les droits de l'enfant (protection des enfants dans les conflits armés, actions en faveur de l'éducation et de la formation des filles, soutien des acteurs de la santé maternelle et infantile, mobilisation contre le travail des enfants <sup>22</sup>), ceux-ci ne font pourtant pas l'objet d'une attention affirmée sur les plans stratégique, programmatique et financier.

Ainsi, les documents stratégiques ou d'orientation politique de la France faisant mention des droits de l'enfant sont non seulement très peu nombreux mais également datés.

On peut en ce sens citer le document [La gouvernance démocratique et les droits de l'homme](#) (2010), qui mentionne l'effort important de la France pour la protection de l'enfance dans les conflits armés, ou encore la fiche repère [La France et la priorité aux droits des enfants](#) (2010) qui, brève et obsolète, n'affiche pas d'engagement significatif de la France en la matière.

La [loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale](#) (LOP-DSI, 2014), le [Mémoire de la France](#) publié pour la revue par les pairs du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (2017-2018), le [Document d'orientation politique relatif au partenariat entre le MEAE et la société civile](#) (2017) et les derniers comptes rendus du [CNSDI](#) et du [CICID](#) (2018) ne font pas mention des droits de l'enfant ni même des enfants.

Au niveau international, si la France présente en tant que membre de l'Union européenne chaque année une résolution en faveur des droits de l'enfant à l'Assemblée générale des Nations Unies et au

---

<sup>16</sup> Étude SOS Villages d'Enfants international réalisée par BCG et The Research Base, juin 2015

<sup>17</sup> Coalition Education, Observatoire de l'aide française à l'éducation dans les pays en développement (2017) p.5.

<sup>18</sup> Ibidem

<sup>19</sup> Direction générale de la coopération au développement belge,, [Note Stratégique Le Respect des Droits de l'Enfant dans la Coopération au Développement](#), 2009

<sup>20</sup> SIDA, [The Rights of the Child in Swedish Development Cooperation](#), 2000

<sup>21</sup> [Supporting Child Rights, Synthesis of Lessons Learned in Four Countries](#), SIDA-NORAD, 2011

<sup>22</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/droits-des-enfants/>

Conseil des Droits de l'Homme, elle ne fait pas partie du Groupe d'États "Amis des enfants et des ODD" aux Nations Unies.

Enfin, la [stratégie interministérielle « Droits humains et développement »](#) adoptée en 2019 et qui a pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains via la coopération, fait pour sa part mention de la Convention relative aux droits de l'enfant mais ne fait pas apparaître les enfants comme une cible prioritaire de l'approche par les droits humains à ce jour ; le Ministère évoquant leur prise en compte dans l'élaboration du plan pluriannuel d'actions dans les prochains mois.

L'Aide Publique au Développement française consacrée à l'enfance est à ce jour non identifiable - elle est en effet tracée de manière sectorielle : éducation, santé, agriculture, etc. - et ne peut donc être suivie pour mesurer concrètement l'engagement public français en faveur de l'enfance et de la réalisation de leurs droits dans le développement.

Les États sont tenus par la CIDE de prendre en compte tous les enfants, y compris ceux en situation de vulnérabilité. En vertu de ce texte contraignant, les États doivent en effet agir proportionnellement à leurs moyens, pour les enfants à l'intérieur de leur pays, mais aussi pour les enfants d'autres pays disposant de ressources plus limitées, partenaires de l'aide au développement et de l'aide humanitaire. Si la CIDE reconnaît que la responsabilité première de la garantie des droits de l'enfant incombe à chaque État, elle rappelle la **responsabilité collective de la communauté internationale, notamment dans la mobilisation des ressources** au travers de son article 4.

**Partant de ces différents constats, le Groupe Enfance considère que l'Etat français devrait s'assurer d'une meilleure effectivité des droits de l'enfant dans sa politique internationale. C'est pourquoi il l'appelle à en faire une priorité de sa politique de coopération, en l'assortissant de mécanismes de contrôle et de suivi, notamment financier, et en prenant des mesures décisives pour atteindre l'égalité filles-garçons - en lien avec ses engagements en faveur d'une diplomatie féministe - sans lesquelles la majorité des ODD ne pourront pas être atteints**

---

## II. ACTION INTERNATIONALE DE LA FRANCE : 5 RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE EFFECTIVITE DES DROITS DE L'ENFANT

---

Le Groupe Enfance demande aux pouvoirs publics français de s'engager dès à présent à :

- **Consacrer les droits de l'enfant comme une priorité transversale de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France**

*Clé de lecture* : On appelle aide publique au développement (APD) l'ensemble des dons et des prêts accordés par des organismes publics aux pays figurant sur la liste des bénéficiaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La France définit sa politique d'aide au développement via le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et l'Agence française de développement (AFD), agence de coopération, la met en œuvre. Afin de marquer sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique de développement et de solidarité internationale dans une nouvelle dynamique, l'Etat français a adopté en 2014 une loi d'orientation qui lui est dédiée, la LOP-DSI, actuellement en cours de révision.

**L'APD est au cœur des recommandations du Groupe Enfance puisqu'elle est indispensable pour faire face aux grands problèmes mondiaux et bâtir un monde sans laissés-pour-compte. Elle est notamment essentielle pour protéger les enfants dans les situations d'urgence ou pour soutenir sur le long terme la structuration des systèmes publics nationaux. Opérant sur le terrain, dans l'environnement immédiat des enfants, les ONG sont des acteurs complémentaires aux interventions entre Etats et jouent un rôle essentiel pour améliorer la réalisation des droits de l'enfant dans le monde via la mise en œuvre de leurs programmes et de nouvelles approches.**

- Dans le cadre législatif et stratégique :
  - A l'occasion de la révision de la LOP-DSI, inscrire les droits de l'enfant dans le texte de loi en tant qu'enjeu transversal de la politique de développement et solidarité internationale française ;
  - S'assurer de la prise en compte transversale des droits de l'enfant dans les cadres stratégiques de l'AFD et du MEAE, notamment au moment de leur révision ;
  - En particulier, dans le cadre de la rédaction de la stratégie "Droits humains et développement", inclure les droits de l'enfant comme une priorité du plan d'action pluriannuel élaboré par le MEAE, en veillant à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants du fait de leur âge, de leur sexe, situation, ou autre, et l'assortir de mesures opérationnelles et financières concrètes ;
  - Rendre compte au Comité des droits de l'enfant du respect des engagements de la France au regard de la CIDE dans le cadre de son action internationale
  - Nommer un représentant des ONG de défense des droits de l'enfant au collège ONG du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI)
  - Faire des droits de l'enfant une priorité transversale de la politique étrangère de la France notamment via les orientations du prochain Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID).
- Renforcement de la culture institutionnelle en faveur des droits de l'enfant :
  - Former les agents publics internationaux et les opérateurs de l'Etat aux droits de l'enfant et l'approche basée sur les droits de l'enfant ;
  - Impulser l'opérationnalisation de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets de développement de la France, en partenariat avec le Groupe Enfance ;
  - Désigner des points focaux enfance au sein des différentes directions de l'AFD.

➤ **Soutenir la société civile, les organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et de jeunesse et les enfants et les jeunes défenseurs de leurs droits dans les pays partenaires pour favoriser leur participation effective dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi :**

- Vis-à-vis de ces organisations : Contribuer à leur sensibilisation au droit à la participation, accompagner leur structuration, conduite d'actions et leur financement et promouvoir leur participation à la co-construction des politiques publiques ;
- Promouvoir et soutenir la mise en réseau des dispositifs de participation en France et à l'international pour favoriser les échanges de pratiques et la conduite de projets communs, et encourager la participation des enfants et des jeunes dans ce cadre
- Encourager la participation des enfants et des jeunes dans les mécanismes décisionnels de politiques publiques qui les concernent dans les pays partenaires

➤ **Accroître la participation des parlementaires au suivi des engagements de la France en matière de droits de l'enfant à l'international :**

*Clé de lecture : Composé du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le Parlement français a une fonction double : discuter et voter la loi et contrôler l'action du Gouvernement. Il a par conséquent un rôle majeur à jouer pour s'assurer de l'effectivité des droits de l'enfant.*

- S'engager sur la révision de la LOP-DSI pour intégrer les droits de l'enfant en tant que priorité transversale ;
- S'investir dans le processus d'élaboration du rapport périodique et dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU touchant à la politique internationale française ;
- Encourager la création d'une commission sur les droits de l'enfant dans chaque chambre du Parlement, en charge de promouvoir et de suivre la prise en compte des droits de l'enfant dans la politique de solidarité internationale de la France ;
- Mener une politique de diffusion de la CIDE auprès des pays partenaires de l'Aide Publique au Développement, notamment dans le cadre des missions interparlementaires et au sein des groupes d'amitié.

➤ **Promouvoir la CIDE et l'approche basée sur les droits de l'enfant dans la diplomatie française :**

*Clé de lecture : Acteur historique de défense des droits humains et de la CIDE, la France, par sa capacité de conviction forte auprès des autres États, peut encourager la communauté internationale à faire avancer la cause des droits de l'enfant. Le choix de l'exemplarité – notamment par l'adoption des mesures précitées – lui permettrait d'être encore plus convaincante.*

- Former les agents diplomatiques français aux droits de l'enfant afin de permettre une meilleure appropriation et promotion de la CIDE et de participer davantage à l'effectivité des droits de l'enfant dans le monde ;
- Animer des échanges de pratiques entre États, et encourager les pays partenaires de la coopération française à intégrer le respect des droits de l'enfant dans la formulation de leurs politiques et plans d'action nationaux, notamment sur la base des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant ;
- Jouer un rôle actif en faveur du respect et de la promotion des droits de l'enfant au sein des instances internationales

➤ **Adopter, à l'instar du marqueur « genre », un marqueur « droits de l'enfant » dans les projets de coopération internationale de la France**

*Clé de lecture : Il est important d'envisager l'impact sur les droits de l'enfant de toutes les politiques publiques et d'aide au développement, plutôt que de considérer uniquement les projets ou mesures ciblant spécifiquement les enfants et leurs droits. Dans ce cadre, le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE a un rôle majeur à jouer et permettrait, via la mise en place d'un marqueur « droits de l'enfant » d'orienter l'APD vers ce sujet et de favoriser un meilleur suivi des budgets alloués.*

*En effet, le CAD définit des normes consensuelles, notamment les modalités de comptabilisation de l'APD et du Soutien public total au développement durable (SPTDD) et a permis, avec le marqueur « genre » par exemple, de suivre l'égalité femmes-hommes de manière transversale dans les budgets de développement et les processus internationaux.*

*Par ailleurs, l'OCDE peut renforcer les capacités des pays en développement en termes de collecte et de traitement des données. L'obtention de données désagrégées est essentielle pour le suivi de la mise en œuvre de la CIDE, pour mesurer les progrès réalisés et ceux à accomplir en matière de droits de l'enfant et pour identifier les catégories d'enfant à risques, en difficulté ou en situation d'exclusion (et ainsi comprendre et agir sur les causes primaires de leur vulnérabilité).*

- Intégrer à la programmation budgétaire la mise en place de mécanismes de fléchage, de contrôle, de traçabilité et d'évaluation de l'APD dédiés aux droits de l'enfant, par exemple via l'impulsion,, au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), d'un marqueur politique « droits de l'enfant » pour tous les projets et budgets d'aide au développement ;
- Mettre en œuvre un cadre méthodologique de collecte de données pour adopter des politiques et programmes de coopération adaptés et permettant d'atteindre notamment les enfants les plus vulnérables